

RÉPONSE À UNE PÉTITION

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

DE : Madame Monique Gagnon-Tremblay
Ministre des Relations internationales
et ministre responsable de la Francophonie

DATE : Le 27 octobre 2010

Pétition intitulée : Recherche d'une paix féconde et durable entre les peuples d'Israël et de Palestine, déposée à l'Assemblée nationale par monsieur le député de Mercier, le 8 juin et le 22 septembre 2010.

Le 8 juin et le 22 septembre 2010, une pétition a été déposée à l'Assemblée nationale par le député de Mercier, M. Amir Khadir. Cette pétition demande à l'Assemblée nationale du Québec de :

- « condamner le raid meurtrier commis contre la flottille humanitaire qui se dirigeait vers Gaza pour alléger les souffrances de la population civile;
- exiger la fin immédiate du blocus économique de Gaza;
- interdire à la trentaine d'entreprises qui fabriquent du matériel militaire au Québec d'exporter vers Israël;
- suspendre l'Entente de coopération économique entre le Québec et Israël pour faire pression sur l'État d'Israël et appuyer la campagne internationale de boycott, de désinvestissement et de sanctions économiques, notamment, par le retrait des vins et spiritueux en provenance d'Israël des tablettes de la SAQ. »

Mise en contexte

Dans la nuit du 30 au 31 mai 2010, l'armée israélienne a intercepté une flottille humanitaire en direction de Gaza, dans les eaux internationales. Lors de cette opération, neuf ressortissants turcs ont trouvé la mort et plusieurs personnes ont été blessées.

En réaction, une grande partie de la communauté internationale a dénoncé cette opération et a demandé une action rapide pour que les faits soient clairement établis. Plusieurs États et organisations ont, en conséquence, demandé la tenue d'une enquête internationale impartiale et indépendante. Depuis le dépôt de la pétition du 8 juin, un panel d'enquête de l'ONU et une enquête internationale du Conseil des droits de l'homme ont vu le jour. L'objectif de l'enquête de l'ONU est de définir les faits, circonstances et conséquences de l'arraisonnement, tandis que l'enquête du Conseil des droits de l'homme doit établir les responsabilités entourant cet incident. La « Mission internationale indépendante d'établissement des faits », créée par le Conseil des droits de l'homme et présidée par l'ex-juge de la Cour pénale internationale (CPI) Karl Hudson-Phillips, a déposé son rapport d'enquête au Conseil des droits de l'homme, le 22 septembre 2010.

Demande de condamnation

Le ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie d'alors a déposé une motion, le 2 juin 2010, afin de demander la mise sur pied d'une commission d'enquête indépendante chargée de faire la lumière sur ces événements. Différentes commissions d'enquête ont depuis été instituées, enquêtes qui sont en cours, et c'est à partir de celle-ci et de leurs conclusions que les États de la communauté internationale et de l'ONU porteront leur jugement sur ces événements de façon responsable. Le Québec n'y fera pas exception.

Levée du blocus de Gaza

Depuis 2007, Israël a décrété un blocus à l'encontre de la bande de Gaza afin d'empêcher l'entrée de roquettes à Gaza, qui pourraient être ensuite utilisées contre l'État hébreu. Plusieurs États du Conseil de sécurité de l'ONU ont réclamé la levée du blocus. Dans les semaines qui ont suivi l'arraisonnement de la flottille, les autorités israéliennes ont décidé d'assouplir le blocus en autorisant l'entrée de biens humanitaires provenant de projets de coopération internationale, qui ont été préalablement autorisés par les autorités palestiniennes et onusiennes.

L'approche du Québec dans le dossier israélo-palestinien favorise la nécessité, pour Israël, de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues; le droit des Palestiniens à l'autodétermination et la place primordiale de la négociation et de l'accompagnement de la communauté internationale pour en arriver à un règlement durable du conflit. Le gouvernement du Québec est donc heureux de constater que depuis le dépôt de la pétition du 8 juin et du 22 septembre 2010, les autorités israéliennes ont assoupli le blocus conformément aux demandes de la communauté internationale.

Interdiction d'exporter du matériel militaire

Puisque cette question engage directement la responsabilité du gouvernement fédéral en matière de commerce international et de sécurité internationale, il n'appartient pas à l'Assemblée nationale du Québec de décréter une telle interdiction.

Suspension de l'entente de coopération économique entre le Québec et Israël

Une entente de coopération économique et commerciale a été conclue entre le Québec et Israël en 2008. Cette entente est complémentaire à l'entente de coopération générale entre le Québec et Israël de 2007, qui a remplacé l'entente de 1997, et qui couvre également les secteurs de la recherche scientifique, de la santé, de la culture et de l'éducation. Ces ententes ont été conclues à la suite d'une analyse, par le gouvernement, des intérêts du Québec à coopérer en ces matières avec Israël. Elles respectent les normes et les politiques internationales et canadiennes en la matière.

C'est au gouvernement du Québec d'entériner ou de dénoncer un tel accord, si nécessaire, et non de le suspendre; cette procédure n'étant pas prévue en l'occurrence. Dans la mesure où ces intérêts sont toujours présents pour les chercheurs, les intervenants en matière de santé et d'éducation, les artistes et les entreprises du Québec qui désirent une collaboration avec leurs

vis-à-vis d'Israël, le gouvernement du Québec considère qu'il n'est pas nécessaire de dénoncer l'entente de coopération économique et commerciale signée en 2008 avec Israël.

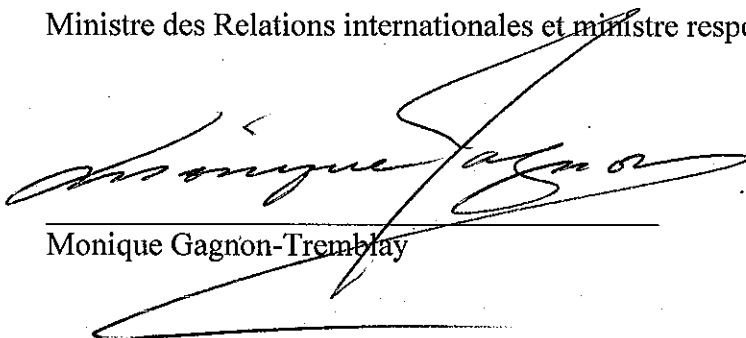
Appui à la campagne internationale de boycott, de désinvestissement et de sanctions économiques à l'encontre d'Israël

La campagne internationale de boycott, de désinvestissement et de sanctions contre Israël (BDS) a été lancée en 2005 par un collectif d'associations palestiniennes, à la suite de la décision de la CIJ de déclarer illégale la construction d'un mur dans les territoires palestiniens occupés. Cette campagne a été relancée le 30 mars 2009 par le Forum social mondial de Belém, au Brésil, et comporte des dizaines d'associations, de syndicats, de représentants du monde de la culture et de partis politiques.

Cette campagne est avant tout un mouvement de citoyens qui estiment que les membres de l'ONU ne jouent pas leur rôle pour faire respecter les résolutions internationales à l'endroit d'Israël. Pour l'instant, il n'existe que peu d'interventions étatiques en rapport avec cette campagne et les quelques entreprises qui y ont participé le font dans la mouvance de l'investissement moral, en fonction des demandes des consommateurs. En outre, l'impossibilité de retracer les produits israéliens ou des colonies juives et les dérapages possibles vers une incitation à la discrimination raciale, nationale et religieuse rendraient un engagement de l'Assemblée nationale envers la campagne BDS laborieux et risqué au niveau des sanctions qui pourraient en découler.

En ce qui concerne la possibilité d'établir des sanctions économiques contre Israël, au sens juridique du terme, une telle réaction peut intervenir lorsqu'un acteur des relations internationales, comme Israël, viole une obligation internationale. Mais cette réaction pourrait aussi être sanctionnée par l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ou le processus de règlement des différends de l'Accord de libre-échange Canada-Israël, si Israël s'en plaint. Pour l'instant, que ce soit du côté de l'Assemblée générale des Nations Unies ou du Conseil de sécurité, aucune sanction n'a été adoptée, bien que le secrétaire général en appelle au respect du droit international par les autorités israéliennes. Il ne convient donc pas à l'Assemblée nationale ou au gouvernement du Québec d'appuyer la campagne BDS.

Ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie



Monique Gagnon-Tremblay